



T.N.-O.

Faits
du

point

*Territoire et autonomie
gouvernementale*

Processus Deh Cho

De quoi s'agit-il?

Le processus Deh Cho est une négociation sur les terres, les ressources et la gouvernance entre les Premières nations Deh Cho, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

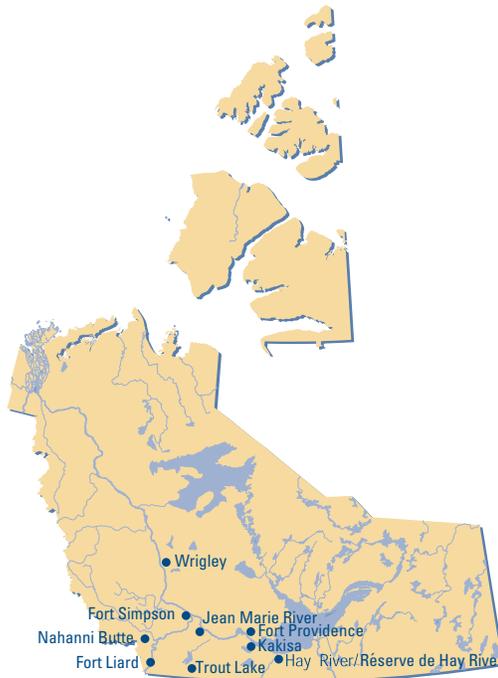
La région et les habitants

Le territoire Deh Cho constitue la partie sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest et renferme une superficie de 210 000 km² environ. Dix collectivités participent aux négociations du Processus Deh Cho. Huit d'entre elles ont une population largement composée d'Autochtones et deux, ont une population mixte de résidents autochtones et non autochtones. Le Deh Cho est la région qui abrite la plus importante population d'origine autochtone dans les T.N.-O. Les Premières nations Deh Cho (PNDC) comprennent 10 Premières nations et trois associations locales de Métis, soit 4 500 membres environ.

But des négociations

Les parties se sont mises d'accord sur quatre objectifs clés qui guideront les négociations :

- Constituer un gouvernement populaire Deh Cho fondé sur les lois et les coutumes des PNDC et sur d'autres lois et coutumes canadiennes
- Énoncer les relations entre les différents ordres de gouvernement, leurs pouvoirs et leurs compétences
- Définir avec certitude et clarté les droits de toutes les parties concernées relativement aux terres, aux ressources et à la gouvernance dans le territoire Deh Cho
- Définir comment les terres, les eaux et les autres ressources, notamment la faune et le poisson, situées dans le territoire Deh Cho seront utilisées, gérées et protégées



Situation à ce jour

Février 1998

Le ministre d'Affaires indiennes et du Nord Canada et le grand chef des PNDC ont convenu que M. Peter Russell agirait en qualité d'**envoyé ministériel auprès des PNDC**. M. Russell s'est rendu dans chaque collectivité de la région en compagnie d'une équipe formée de dirigeants Deh Cho, d'anciens dirigeants, d'Aînés et de fonctionnaires fédéraux.

Automne 1998

M. Russell présente son rapport. Il **propose une approche en deux étapes** : la première prévoit la négociation d'une entente-cadre et d'une entente sur les mesures provisoires; la seconde consiste à tenir des négociations en vue de conclure une entente de principe et une entente définitive.

1999

Début des négociations officielles du Processus Deh Cho.

23 mai 2001

Signature de l'Entente-cadre et de l'Entente sur les mesures provisoires.

Entente-cadre – définit la base de négociation d'une entente définitive, y compris les objectifs et les principes qui guideront les négociateurs, les rôles des trois parties et une liste initiale de sujets à négocier.

Entente sur les mesures provisoires (EMP) – clarifie le rôle des PNDC concernant les décisions sur la gestion des ressources dans la région Deh Cho durant la période des négociations et oriente les intervenants touchés, notamment l'industrie, jusqu'à la conclusion d'une entente définitive. Elle prévoit la soustraction temporaire des terres à l'aliénation, la conclusion d'une entente provisoire sur la mise en valeur des ressources et la mise sur pied d'un comité d'aménagement des terres.

2001

Le **Comité d'aménagement du territoire Deh Cho** est établi à Fort Providence. Il est chargé de gérer un processus d'aménagement des terres pour assurer une mise en valeur et la gestion responsables à long terme du territoire Deh Cho.

17 avril 2003

Signature de **Entente provisoire sur l'exploitation des ressources (EPER)**. En vertu de cette entente, le gouvernement du Canada partagera avec les PNDC un montant égal à un pourcentage des redevances découlant de l'exploitation des ressources dans la vallée du Mackenzie. En vertu de l'EPER, le Canada et les PNDC ont convenu d'amorcer un processus d'octroi de permis d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans l'intervalle d'un an, et tous les deux ans par la suite. Un groupe de travail est établi pour mettre en oeuvre l'engagement pris dans l'EPER d'amorcer ce processus d'octroi de permis.

13 août 2003

Entrée en vigueur des mesures de **mise à part provisoire des terres** dans le cadre du processus Deh Cho. Ces mesures indiquent quelles régions du territoire Deh Cho sont protégées contre toute nouvelle activité d'exploitation. D'autres régions restent ouvertes à la mise en valeur et les intérêts existants ne sont pas touchés. La mise à part provisoire des terres a eu lieu à la suite de consultations avec les membres des collectivités Deh Cho et avec des tiers, notamment les sociétés minières, les groupes environnementaux, les prospecteurs et les sociétés gazières et pétrolières. *(En vigueur jusqu'au 31 octobre 2008.)*

Négociations en cours

Les mesures provisoires sont temporaires et elles seront éventuellement remplacées par une entente définitive. Ces mesures étant maintenant en place, les négociations peuvent miser sur la conclusion d'une entente définitive. Les parties ont adopté une approche par étapes qui devrait mener à une entente de principe (EP) d'ici trois ou quatre ans et, ensuite, à une entente définitive.

Pour avoir plus d'information sur ces négociations, consulter le site Web du processus Deh Cho à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/DehCho

Pour plus d'information :

Pour en savoir plus sur les négociations des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O., consulter le site Web *Franç parler* à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt

Pour de l'information sur les politiques, les programmes et les services du MAINC, consultez le site Web de la région des T.N.-O. à l'adresse tno-nwt.ainc-inac.gc.ca

Faits au point sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. afin d'aider aux résidents du Nord à mieux comprendre certains concepts, ainsi que leur application et leur impact sur leurs vies quotidiennes. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

Pour communiquer avec nous :

Direction des communications
Affaires indiennes et du Nord Canada,
région des T.N.-O.
Case postale 1500, Yellowknife, T.N.-O., X1A 2R3
Téléphone : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2003. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-886-553-0554
Version imprimée :
QS-Y202-001-FF-A1 CATALOGUE R2-322/2004F ISBN/ISSN 0-662-76215-0
Version électronique :
www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt
QS-Y202-001-FF-A1 CATALOGUE R2-322/9-2004F-PDF ISBN/ISSN 0-662-76235-5
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
This publication is also available in English under the title : *Plain Facts*